

## SITUATION DE L'ACTIVITE PARTIELLE DURANT LA CRISE SANITAIRE

**AU 27/10/2020**

Dans le contexte actuel de crise sanitaire, la Direccte publie un suivi d'indicateurs sur l'activité partielle. De manière inédite, les indicateurs proposés sont issus de l'exploitation de données journalières ou hebdomadaires. Ils sont donc nécessairement plus fragiles que ceux traditionnellement diffusés sur ces différentes thématiques. Ils sont également susceptibles d'être révisés dans les semaines qui viennent. **Le tableau de bord est publié toutes les deux semaines.**

Le dispositif de l'activité partielle (ou chômage partiel) permet aux établissements confrontés à des difficultés temporaires de diminuer ou suspendre leur activité tout en assurant aux salariés une indemnisation pour compenser leur perte de salaire. L'indemnisation, assurée par l'employeur, est partiellement prise en charge par l'État et l'Unédic.

Avant de pouvoir recourir au dispositif d'activité partielle, les entreprises doivent déposer une demande d'autorisation préalable (DAP) auprès de l'administration. Lorsqu'elle est acceptée, les entreprises doivent ensuite déposer une demande d'indemnisation pour obtenir la prise en charge financière. Toutefois, le nombre de salariés effectivement placés en activité partielle est en général inférieur au nombre demandé dans les DAP car, en fonction de leurs besoins réels, les entreprises ne placent dans cette situation qu'une partie du nombre de salariés autorisé par l'administration. En définitive, seules les demandes d'indemnisation (DI) déposées chaque mois par les entreprises permettent de déterminer le recours effectif à l'activité partielle.

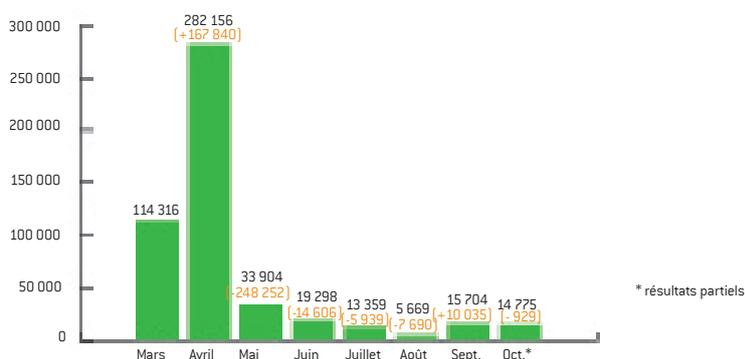
Le suivi des DAP permet néanmoins de comptabiliser les entreprises souhaitant bénéficier de ce dispositif depuis le début de la crise sanitaire.

**En Centre-val de Loire, du 1er mars au 27 octobre 2020, tous motifs confondus<sup>1</sup>, 50 891 demandes d'autorisation préalable d'activité partielle (DAP) ont été déposées.**

Ces 50 891 DAP représentent en moyenne 420 heures chômées demandées par salarié (soit 12 semaines à 35 heures hebdomadaires).

Après de fortes variations des DAP au début et à la sortie du confinement (mars à mai) suivi d'une baisse régulière des demandes pendant les mois d'été, on observe une légère reprise des demandes à partir de septembre (Figure 1).

**Figure 1 : Evolution et écarts mensuels des effectifs demandés en DAP, (tous motifs confondus) depuis le 1er mars**



Source : ASP-DG&FP-Dares – Extraction du SI APART 27 octobre 2020, s'arrêtant aux données du 26 octobre 2020

<sup>1</sup> Le champ des demandes d'autorisation préalable pris en compte couvre l'ensemble des dossiers déposés, quel que soit le motif de recours. Il n'est donc pas restreint au seul motif « coronavirus ».

Les deux départements concentrant le plus de salariés demandés sont l'Indre-et-Loire (27 %) et le Loiret (28 %) (Figure 2). Ils cumulent à eux seuls 53 % des demandes, 55 % des effectifs concernés et 54 % des heures demandées depuis le 1er mars, une proportion proche de leur part dans l'emploi salarié privé.

Figure 2 : Répartition par département (%) des DAP déposées (tous motifs confondus depuis le 1er mars), salariés concernés et heures demandées

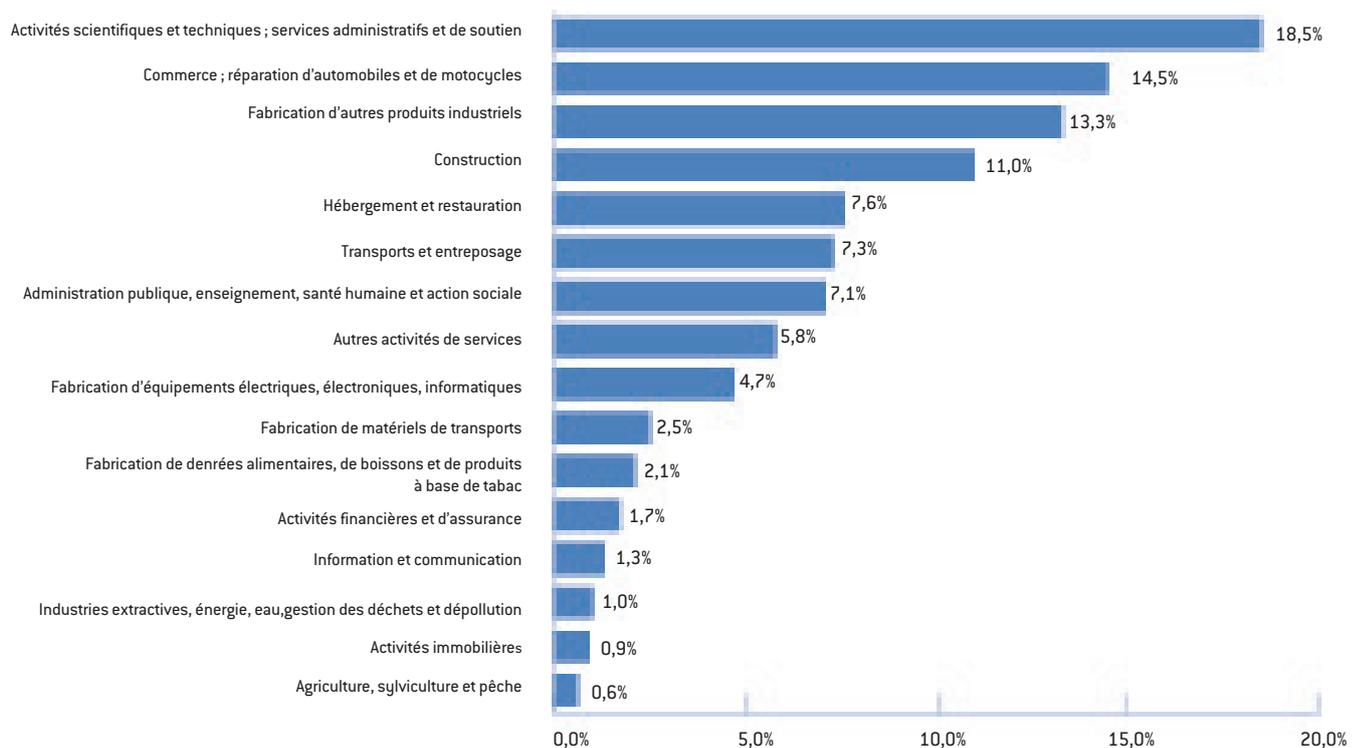
	Nombre de demandes	Nombre de salariés concernés	Volume d'heures demandées
CHER	10%	9%	11%
EURE-et-LOIR	15%	13%	14%
INDRE	9%	9%	8%
INDRE-et-LOIRE	27%	27%	28%
LOIR-et-CHER	13%	14%	13%
LOIRET	26%	28%	26%

Source : ASP-DG&FP-Dares – Extraction du SI APART 27 octobre 2020, s'arrêtant aux données du 26 octobre 2020

En termes de secteur d'activité, les effectifs demandés en activité partielle le sont principalement par des établissements des activités spécialisées, scientifiques et techniques, services administratifs et de soutien (18,5 %), du commerce (14,5 %), de la fabrication industrielle (13,3%) et de la construction (11,0 %).

Ces quatre secteurs concentrent 51,9 % des demandes, ainsi que 53,9 % des effectifs et 56,2 % des heures demandées depuis le 1er mars (figure 3).

Figure 3 : Répartition par secteur d'activité (%) des effectifs concernés par les demandes d'autorisation préalables déposées (tous motifs confondus, depuis le 1er mars)



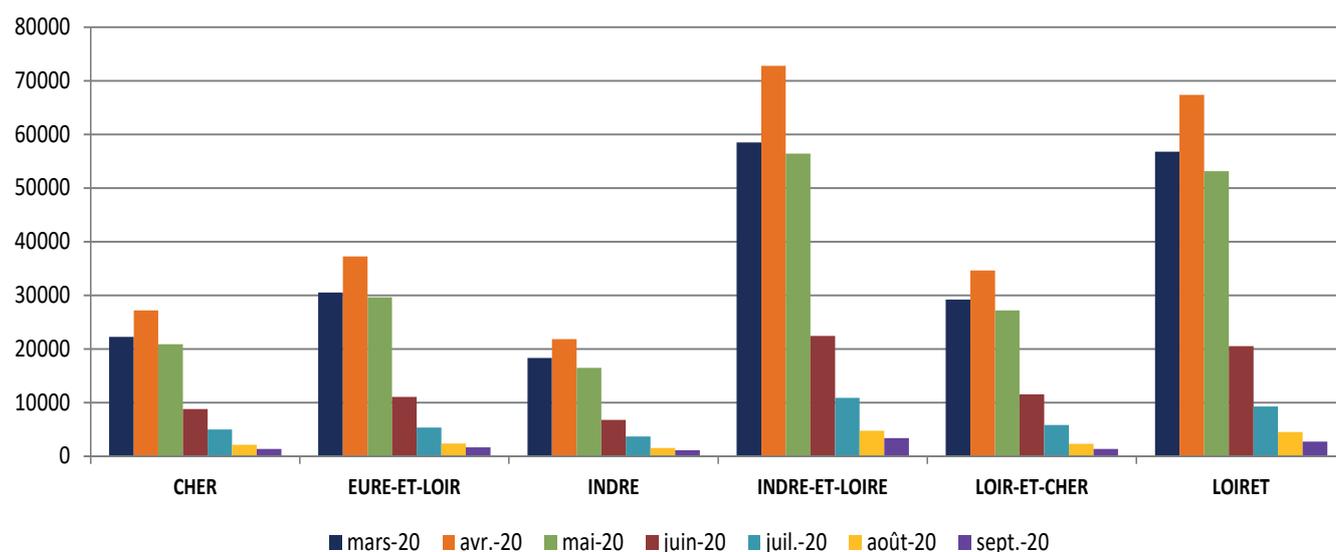
Source : ASP-DG&FP-Dares - Extraction du SI APART 27 octobre 2020, s'arrêtant aux données du 26 octobre 2020

## En Centre-Val de Loire, du 1er mars au 27 octobre 2020, 133 661 demandes d'indemnisations<sup>2</sup> ont été déposées par 40 491 établissements

Les demandes d'indemnisation sont déposées à la fin de chaque mois par les entreprises qui ont placé des salariés en activité partielle<sup>3</sup>. Ainsi, pour la période du 1er mars au 27 octobre, ces 133 661 demandes d'indemnisations concernent 831 425 salariés cumulés (sur la période d'indemnisation, les salariés sont comptés chaque mois concerné).

Comme pour les DAP, l'Indre-et-Loire et le Loiret sont les 2 départements qui concentrent le plus de demandes d'indemnisations avec 53,4 % des effectifs concernés. Le pic des demandes d'indemnisation se situe aux mois de mars avril et mai. La sortie du confinement mi-mai induit en juin une baisse de plus de moitié des demandes d'indemnisations (Figure 4).

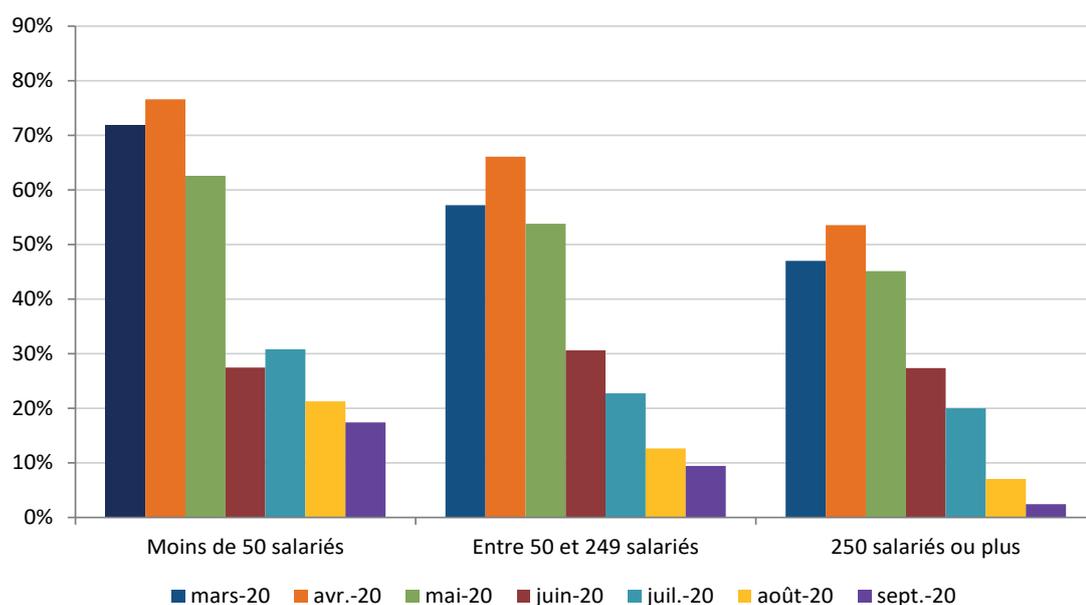
Figure 4 : Nombre de salariés en activité partielle concernés par une demande d'indemnisation, par département



Source : ASP-DGEGFP-Dares – Extrait du SI APART 27 octobre 2020, s'arrêtant aux données du 26 octobre 2020

La Figure 5 permet de constater que le taux de transformation des DAP en DI décroît avec l'augmentation de la taille des entreprises. Le ratio entre le nombre de salariés couverts par une demande d'indemnisation et par une demande préalable est ainsi nettement plus élevé dans les plus petites entreprises.

Figure 5 : Taux de transformation des DAP en DI sur les effectifs\*, par taille d'entreprise (en %)



Source : ASP-DGEGFP-Dares – Extrait du SI APART du 27 octobre 2020, s'arrêtant aux données du 26 octobre 2020.

<sup>2</sup> En cumul.

<sup>3</sup> Toutes les demandes d'indemnisation n'ont pas encore été déposées, les entreprises disposant d'un délai d'un an pour faire leur demande

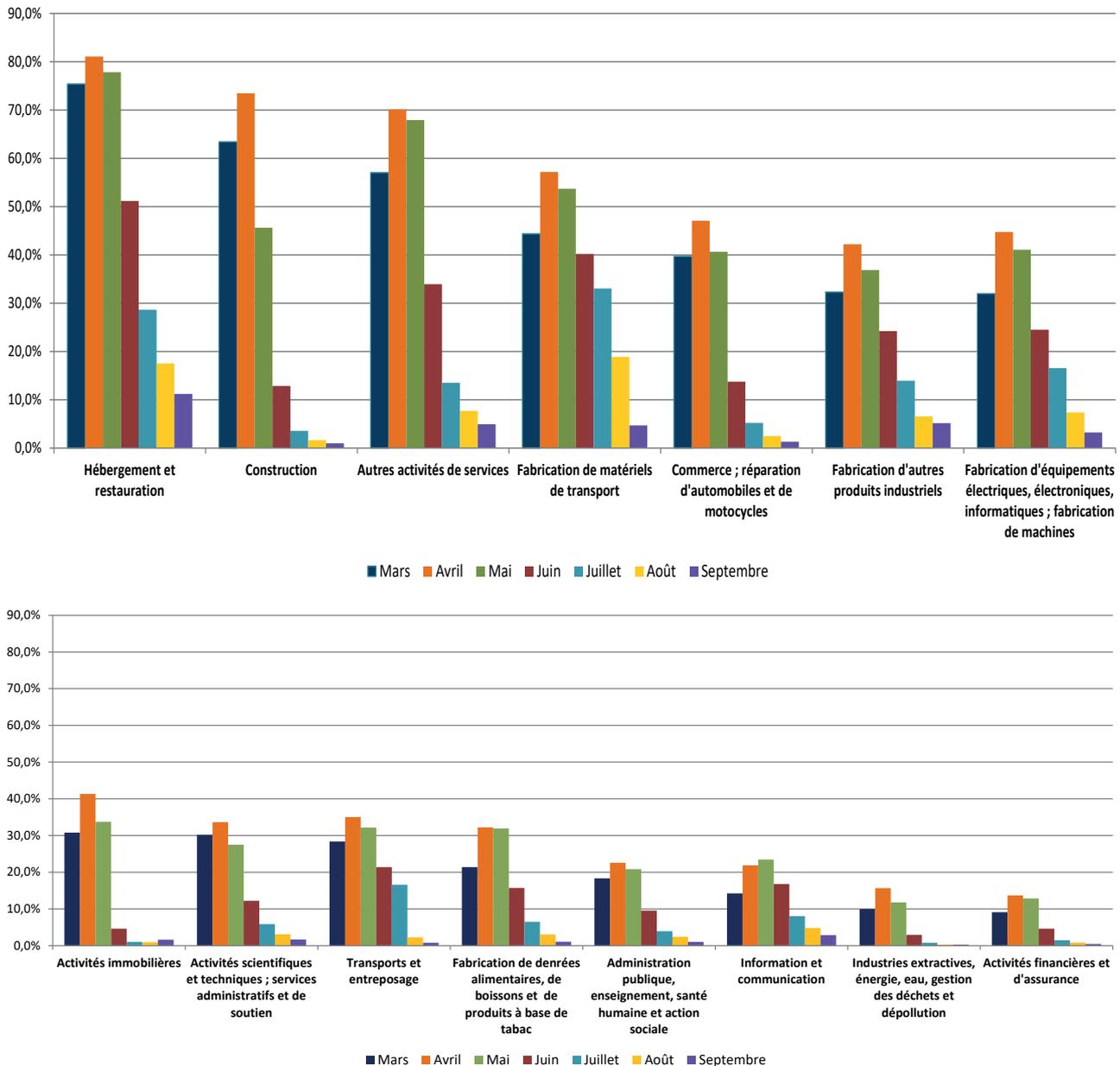
\* Ratio des effectifs en DI sur les effectifs en DAP

Depuis le 1er mars, l'**Hébergement-Restauration** est le principal secteur concerné par l'activité partielle en **nombre de salariés indemnisés rapportés aux effectifs salariés de ce secteur** recensés par l'Urssaf au T4 2019 (Figures 6) : plus de 75% de ses salariés ont été placés en chômage partiel sur les 3 premiers mois de la crise sanitaire. On observe une baisse conséquente d'accès à ce dispositif à partir du mois de juillet.

A partir du mois de juin, on observe également une nette reprise de l'activité dans le secteur de la Construction ainsi que dans le Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles et les Autres activités de services.

La reprise des DAP observée à partir de septembre n'est pas encore visible sur les DI.

Figure 6 : Effectifs en DI rapportés aux effectifs salariés au T4 2019, depuis mars par secteur \*



Source : ASP-DG&FP-Dares – Extrait du SI APART 27 octobre 2020, s'arrêtant aux données du 26 octobre 2020

**Pour en savoir plus :** <https://dares.travail-emploi.gouv.fr/dares-etudes-et-statistiques/tableaux-de-bord/le-marche-du-travail-pendant-le-covid-19/>